

Conditions de participation

Entry conditions

La Salle Augustin-Chénier bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Municipalité de Ville-Marie.

1. L'exposition est ouverte aux artistes professionnels en arts visuels au sens de la Loi S-32, 01 sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, chapitre II (articles 7 et 8) :

ARTICLE 7- A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels qui satisfait aux conditions suivantes:

- 1- il se déclare artiste professionnel ;
- 2- il crée des oeuvres pour son propre compte ;
- 3- ses oeuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ;
- 4- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

ARTICLE 8- L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou fait partie d'un regroupement reconnu en application de l'article 10 (par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes), est présumé artiste professionnel. Les oeuvres doivent être reçues avant le 1 février 2006.

2. Catégories d'exposition :

Bois et/ou papier

- 1- Peinture
- 2- Dessin
- 3- Estampe
- 4- Bas-relief et Haut-relief
- 5- Sculpture (3D)

3. Pour qu'une oeuvre bidimensionnelle soit admissible, la grandeur de son image ne doit pas être supérieure à 7,5 cm x 10 cm (3 po. x 4 po.). La mesure maximale du support est de 15 cm x 20 cm (6 po. x 8 po.). Pour l'oeuvre tridimensionnelle, la mesure maximale est 7,5 cm x 7,5 cm x 10 cm (3 po. x 3 po. x 4 po.) incluant le socle ou support

4. La présentation de toutes oeuvres doit :

- a) être signée ;
- b) porter un titre et une flèche au revers, y indiquant le sens de l'oeuvre ;
- c) être non encadrée. Pour les artistes voulant protéger une oeuvre fragile, le montage sur un fond de couleur neutre est obligatoire. La Salle Augustin-Chénier encadrera toutes les oeuvres de la même façon (style " feuille flottante ") dans un cadre de dimension 8" x 10".
- d) indiquer le prix de vente de l'oeuvre en argent canadien.

5. Frais non remboursables :

- 20\$ pour la première oeuvre
- 10\$ pour la deuxième oeuvre

L'artiste peut présenter une à deux oeuvres maximum. Les frais sont payables par traite internationales ou mandat poste en devises canadiennes. Toute oeuvre qui ne respecte pas les points 1-2-3-4-5 sera refusée

6. Le jury : composé de personnes reconnues dans le domaine des arts visuels, le jury (au nombre de trois) devra primer une oeuvre dans chaque catégorie. Les décisions du jury (oeuvres sélectionnées et oeuvres primées) sont finales et sans appel.

7. Les prix seront distribués comme suit : Prix d'honneur : 1 000 \$ Prix du public : 500 \$ Prix d'excellence : 500 \$ par catégorie

8. Commission de vente : toute oeuvre présentée à l'exposition est automatiquement mise en vente. La Salle Augustin-Chénier déduira une commission de 20% du prix de

vente, indiqué par l'artiste sur le formulaire d'inscription, pour toutes les oeuvres vendues par son intermédiaire.

9. Droit d'auteur : l'artiste accorde à la Salle Augustin-Chénier une licence non exclusive et transférable lui permettant de reproduire, publier et communiquer par télécommunication toute représentation de l' ou de oeuvres oeuvres qu'il présente dans le cadre de la BIAM à des fins de promotion de l'événement. Cette licence ne comporte pas de limite territoriale ni de temps.

10. Assurances : la Salle Augustin-Chénier assume la responsabilité des oeuvres perdues ou endommagées sur les lieux mêmes pour une valeur n'excédant pas celle des oeuvres. La Salle ne se tient pas responsable des dommages en cours de transport vers ou depuis la Salle Augustin-Chénier.

11. Retour: toutes les oeuvres non vendues et non primées seront retournées à l'artiste au cours des 3 mois suivant la clôture de l'exposition dans le même état qu'à leur réception.

12. Publication : la Salle Augustin-Chénier publiera un document contenant le nom des jurés ainsi que les reproductions des oeuvres primées et une courte biographie des lauréats.

13. Date de l'exposition : 20 mai au 3 septembre 2006.

14. Endroit : Salle Augustin-Chénier à Ville-Marie (Québec) J9V-2B7 Canada
Tél: (819) 622-1362 Fax: (819) 622-0408

15. Tout envoi doit contenir :

Le formulaire d'inscription dûment complété ;

Les oeuvres présentées à l'exposition/concours ;

Les frais d'inscription;

Un curriculum vitae de deux pages maximum présentant la formation et les principales expositions et réalisations ;

Une présentation écrite de l'oeuvre d'une page maximum